



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4278

Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINÉ (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4278 - FETE DES LUMIERES 2018 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2018 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2018/3945 du 2 juillet 2018, et n° 2018/4162 du 24 septembre 2018, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2018 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2018 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Institutionnel » :

- MY PRESQU'ILE pour un montant de 15 500 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- BANK OF CHINA LIMITED pour un montant de 12 700 € en numéraire,
- La CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC pour un montant de 10 000 € en nature,
- CEETRUS pour un montant de 12 700 € en numéraire,
- DELTA LIGHT SAS pour un montant de 12 700 € en numéraire,
- ELKEM SILICONES FRANCE SAS pour un montant de 12 700 € en numéraire,
- FELLA ATTRACTIONS pour un montant de 12 700 € en nature,
- LA POSTE pour un montant de 12 700 € en nature,
- SARL DCB INTERNATIONAL pour un montant de 12 700 € en nature,
- VINCI ENERGIES / CITEOS pour un montant de 12 700 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- BANDAÏ NAMCO ENTERTAINMENT EUROPE S.A.S. pour un montant de 32 000 € en nature,
- HEXAGONE ILLUMINATION pour un montant de 32 000 € en nature,
- KAUFMAN & BROAD pour un montant de 32 000 € en numéraire,
- RHODIA OPERATIONS pour un montant de 32 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :

- La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST pour un montant de 80 000 € en nature,
- La CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES pour un montant de 56 000 € en nature,

- La COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE pour un montant de 140 000 € en nature,
- ESR pour un montant de 56 000 € en numéraire,
- IQC ASSET MANAGEMENT pour un montant de 58 000 € en nature,
- NEXITY PROPERTY MANAGEMENT pour un montant de 56 000 € en numéraire,
- SNCF MOBILITES pour un montant de 65 000 € en nature,
- SOGELYM INGENIERIE du Groupe Sogelym Dixence Holding pour un montant de 56 000 € en numéraire,
- WHITE KNIGHT C GROLEE CARNOT 2013 SAS, SCI LYON 1 et SCI LYON 2, représentées par la société FIRCE CAPITAL pour un montant global de 180 000 € en nature.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon s'associe à la Ville de Lyon pour l'édition 2018 de la Fête des Lumières, avec une participation en nature à hauteur de 80 000 €

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 295 500 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/3945 du 2 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/4162 du 24 septembre 2018 ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 28 mai 2018, sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT